

**NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES**

**VILLE DE GENAS**  
**Évolution des conditions d'inscription et de réservation**  
**des accueils de loisirs à compter du 8 janvier 2024**

Les mesures suivantes entreront en vigueur à compter du 8 janvier 2024 – reprise des cours - pour les périodes de vacances scolaires et à compter du 2 septembre 2024 pour les mercredis :

- Les *périodes d'inscription seront désormais différenciées* entre les 3 accueils de loisirs.
- Les *demandes seront uniquement considérées comme des pré-inscriptions*.
- Les services municipaux instruiront les demandes selon des *critères de priorisation déterminés* (figurant dans le tableau ci-après).
- Les services municipaux vous rendront réponse, par mail, dans un délai dit raisonnable.
- Une fois cette étape achevée, les réservations seront alors accessibles en mode progressif, selon votre ordre de classement

***Critères de priorisation***

N°	Critères prioritaires (principaux) pour les mercredis et les petites vacances	Justificatifs à fournir lors des pré-inscriptions
Critère 1	Activité professionnelle des deux parents (qui doivent être en situation de travail ou assimilé) ou du parent dans les familles monoparentales (qui doit être en situation de travail ou assimilé)	Attestation employeur de moins de 3 mois stipulant les jours et horaires de travail ou attestation de formation précisant également les jours et horaires ou inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou déclaration de création d'auto-entreprise. Pour les familles monoparentales, attestation CAF ou jugement du tribunal.
Critère 2	Fratrie (pour les familles inscrivant plusieurs enfants d'une même famille en simultané à l'accueil des Moussaillons et / ou à l'accueil de loisirs associatif de l'Ifac (6-12 ans)	Livret de famille ou actes de naissance des enfants
Critère 3	Problématique de santé ou de handicap de l'enfant et/ou du (des) parent(s) et/ou d'un membre de la fratrie : handicap, invalidité totale ou partielle	Attestation bénéficiaire de l'Allocation Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de la Prestation de Compensation du Handicap- enfant (PCH) ou attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion

N°	Critères prioritaires (complémentaires)	Justificatifs à fournir lors des pré-inscriptions
Critère 1	Les demandes en journées entières afin de répondre à un besoin de garde important ( <i>uniquement pour les mercredis</i> )	
Critère 2	Parent nouvel arrivant sur le territoire de la commune (depuis moins d'un an), en provenance d'une autre région	Dernier justificatif de domicile (eau, gaz, électricité) hors départements limitrophes (Ain, Isère, Loire)

Un système d'inscriptions solidaires est instauré :

- **Pour les mercredis : chaque enfant pourra fréquenter l'accueil de loisirs « Les Moussaillons » ou l'Ifac jusqu'à 30 fois par année scolaire** sur une moyenne de 36 mercredis annuels, toujours selon les disponibilités.
- **Pendant les vacances scolaires estivales (juillet & août) : 3 semaines d'accueil de loisirs maximum par enfant** (dont celles incluant un jour férié), toujours selon les disponibilités aux « Moussaillons » ou à « l'Ifac ».

*Nouvelles conditions d'annulation*

- *L'annulation des réservations devra être réalisée 4 semaines avant* le jour et la période concernés.
- Pour *l'accueil de loisirs des « 11-17 ans » : toute annulation* pourra être prise en compte si elle est effectuée *au plus tard 7 jours ouvrés avant* le jour concerné pour les périodes dites de petites vacances scolaires ou 14 jours ouvrés avant pour les vacances d'été.
- *En cas d'absence justifiée* pour cause de maladie, le certificat médical est à transmettre aux services dans un *délai maximum de 7 jours calendaires suivant le jour ou la période d'absence*.

*NB : en cas d'annulations répétées (à partir de 3) ou de 3 absences injustifiées sur un trimestre (calendrier scolaire), un rendez-vous sera proposé à la famille dans un délai de 20 jours. En cas d'absence de réponse ou d'explication non satisfaisante, l'annulation définitive de l'inscription pourra être prononcée et notifiée par courrier et sera valable pour l'année scolaire en vigueur.*

### ***Les 3 étapes essentielles à connaître pour les familles*** ***Inscriptions aux accueils de loisirs : « Les Moussaillons » & « L'Ifac »***

#### **ÉTAPE 1**

- **Information & communication** aux familles du calendrier des périodes de pré-inscription aux accueils de loisirs.
- **Ouverture en ligne sur le portail famille des pré-inscriptions** aux accueils de loisirs pour les périodes concernées

#### **ÉTAPE 2**

- Les réponses sont données par mail aux parents dans un délai dit « raisonnable ».
- En cas de réponse positive, vous procédez directement aux réservations sur le portail famille.
- En cas de réponse défavorable, il convient de trouver un autre mode de garde pour votre (vos) enfant(s) ou de consulter régulièrement le portail famille en cas de désistement.

#### **ÉTAPE 3**

- Les parents adressent leurs besoins et justificatifs aux services (valables pour l'année scolaire en cours sauf justificatifs de domicile et de travail à fournir à chaque période de pré-inscription).
- La vérification des pièces et l'analyse des critères sont réalisées par les services municipaux.